
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-326-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : David GIANONE
 Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18
 Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 4
 Bruno PEYLACHON, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1
 Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de procès-verbal de la précédente séance a été adressé à tous les membres de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 septembre 2023 adressé à l'ensemble des membres ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

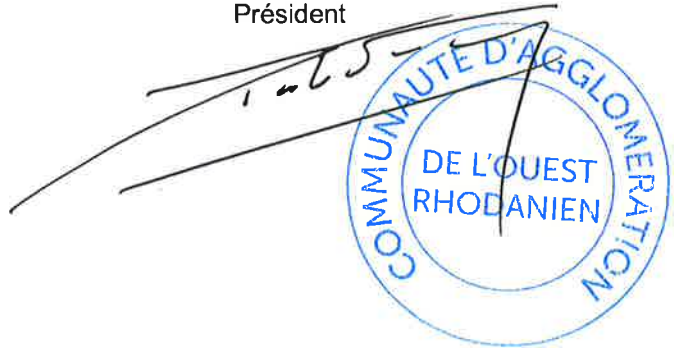
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-327-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 20

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 2

Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**CESSION DE LA PARCELLE AN 294 AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES PORTES DU
BEAUJOLAIS À THIZY-LES-BOURGS À L'ENTREPRISE LACHAL SOLUTIONS**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a été sollicitée par l'entreprise Lachal Solutions pour acquérir la parcelle AN 294 située au lieu-dit « Le Bois Brochet », au sein de la zone d'activités économiques des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs.

L'entreprise Lachal Solutions souhaite se développer en réalisant une extension de ses surfaces de bureaux et de stationnement pour les poids lourds. L'acquisition sera réalisée pour le compte de l'entreprise Lachal Solutions par la SAS JL Location.

Le prix de vente convenu entre les parties est de 35 € HT le m², soit 33 775 € HT pour 965 m², auquel s'ajoute la TVA suite à l'aménagement de la parcelle par la COR (création d'une voie et plantation d'arbres), soit un montant total de 40 530 € TTC.

Comme pour toute cession foncière d'un terrain à bâtir effectuée par la COR, il sera inscrit dans le contrat de vente la clause suivante : une obligation de construction dans les trois ans suivant l'acte de vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2023-166-BC du 15 juin 2023 portant approuvant la vente de la parcelle AN 299 située au lieu-dit « Le Bois Brochet », au sein de la zone d'activités économiques des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs, à la SAS JL Location pour le compte de l'entreprise Lachal Solutions ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 14073472 du 4 octobre 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la vente de la parcelle AN 294 située au lieu-dit « Le Bois Brochet », au sein de la zone d'activités économiques des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs et d'une surface de 965 m², à la SAS JL Location pour le compte de l'entreprise Lachal Solutions ;

2 - DE FIXER le prix de vente à 35 € HT / m² soit 42 € TTC / m², soit un montant total de 40 530 € TTC ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

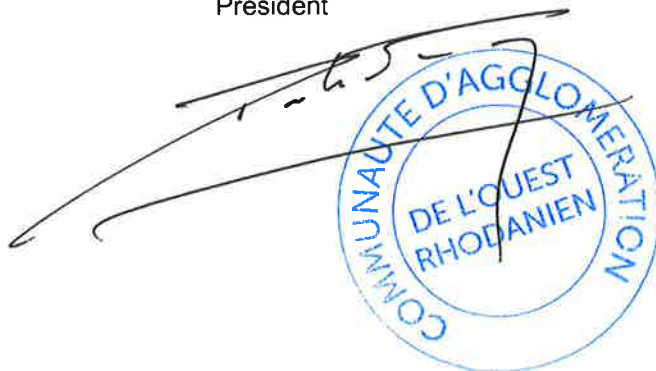
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-328-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 20

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 2

Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite renforcer les possibilités offertes aux porteurs de projets d'entreprises.

L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), qui accompagne et finance les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés ayant difficilement accès au crédit bancaire du fait de leur situation et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité, propose à la COR de poursuivre son partenariat.

La COR souhaite continuer à apporter son soutien à l'ADIE en lui proposant :

- un conventionnement pluriannuel (2023-2025) ;
- la mise à disposition du bureau du pôle entrepreneurial, à hauteur de deux fois par mois ;
- la mise à disposition d'une salle de réunion, à hauteur d'une fois par trimestre.

Pendant trois ans, de 2023 à 2025, la COR accorde à l'ADIE une subvention d'un montant maximum de 6 000 € par an, correspondant à 1 000 € maximum par projet soutenu sur le territoire de la COR.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention de partenariat 2022, datant du 2 juin 2022, entre la COR et l'ADIE ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention triennale 2023 – 2025 de partenariat avec l'Association pour le droit à l'initiative économique figurant en annexe de la délibération ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

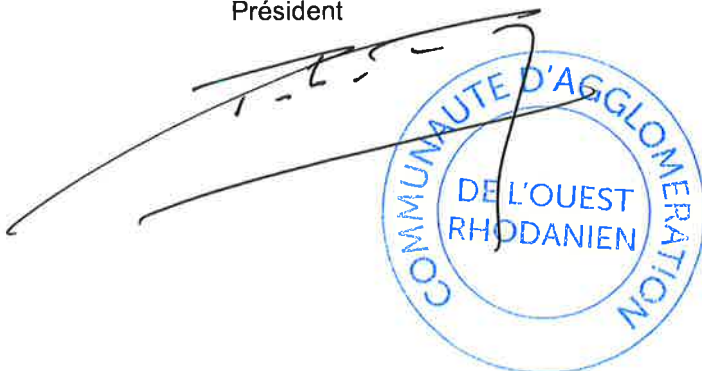
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-329-BC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 20

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 2

Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION CALAD'IMPULSION

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite renforcer les possibilités offertes aux porteurs de projets d'entreprises.

La coopérative d'activités et d'emploi Calad'Impulsion, qui accompagne des porteurs de projets pour tester, développer et pérenniser une activité commerciale en toute sécurité, propose à la COR de poursuivre son partenariat.

La COR souhaite continuer à apporter son soutien à Calad'Impulsion en lui proposant :

- un conventionnement pluriannuel (2023-2025) ;
- la mise à disposition du bureau du pôle entrepreneurial, à hauteur de deux fois par mois ;
- la mise à disposition d'une salle de réunion, à hauteur d'une fois par trimestre.

La COR verse à Calad'Impulsion 100 € par porteur de projets dont l'accompagnement se concrétise par la création d'activité hébergée dans une pépinière de la COR.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention de partenariat 2022 entre la COR et Calad'Impulsion ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention triennale 2023 – 2025 de partenariat avec Calad'Impulsion figurant en annexe de la délibération ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;

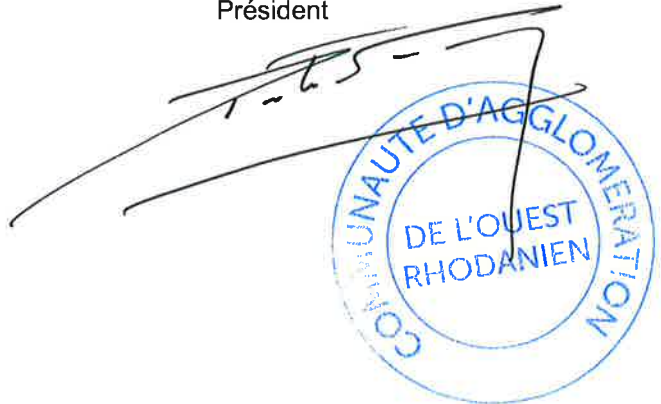
3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-330-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 20

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 2

Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE BEAUJOLAIS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite renforcer les possibilités offertes aux porteurs de projets d'entreprises.

L'association Initiative Beaujolais, qui accompagne et finance des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises, en leur proposant un prêt d'honneur sans intérêt ainsi qu'un accompagnement pendant toute la durée du remboursement du prêt, propose à la COR de poursuivre son partenariat.

La COR souhaite continuer à apporter son soutien à Initiative Beaujolais en lui proposant :

- un conventionnement pluriannuel (2023-2025);
- la mise à disposition du bureau du pôle entrepreneurial, à hauteur de deux fois par mois ;
- la mise à disposition d'une salle de réunion, à hauteur d'une fois par trimestre.

Pendant trois ans, de 2023 à 2025, la COR accorde à Initiative Beaujolais une subvention d'un montant de 10 000 € par an.



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-331-BC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 21

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 1
Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite renforcer les possibilités offertes aux porteurs de projets d'entreprises.

La structure d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises Réseau Entreprendre Rhône, qui intervient en proposant des prêts d'honneur aux porteurs de projets, propose à la COR de poursuivre son partenariat.

La COR souhaite continuer à apporter son soutien à Réseau Entreprendre Rhône en lui proposant :

- un conventionnement pluriannuel (2023-2025) ;
- la mise à disposition du bureau du pôle entrepreneurial, à hauteur de deux fois par mois ;
- la mise à disposition d'une salle de réunion, à hauteur d'une fois par trimestre.

Pendant trois ans, de 2023 à 2025, la COR accorde à Réseau Entreprendre Rhône une subvention d'un montant de 4 000 € par an.



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-332-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Christian PRADEL
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 21

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 1
Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 3
Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Alain SERVAN

Rapporteur : Christian PRADEL

ZONES

ÎLOT DU VIADUC- TARARE OUEST - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-242 DU 12 JUILLET 2023 RELATIVE À L'ACQUISITION DES TERRAINS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPORA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En vertu de la convention opérationnelle 69A095 conclue entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Commune de Tarare et l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), il était prévu de réhabiliter et de requalifier la friche industrielle et la maison situées dans le périmètre de l'îlot du Viaduc à Tarare.

Des travaux ont été réalisés conformément à la convention en vue de produire un foncier prêt à aménager.

Conformément à la convention, l'acquisition de l'ensemble des biens réhabilités situés impasse du Viaduc à Tarare, à savoir les parcelles AY 148, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 163, est proposée au prix de 366 410 € HT, soit 439 692 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-016 du 25 février relative à la convention opérationnelle entre l'EPORA et la Ville de Tarare pour le secteur îlot du viaduc, complétée par la délibération n° COR 2021-246 du Bureau du 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° COR 2023-242-BC du 12 juillet 2023 approuvant l'acquisition des terrains situés impasse du Viaduc à Tarare ;

Considérant l'erreur matérielle portant sur la superficie totale de ces parcelles, de 6 672 m² et non de 6 662 m² ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la modification de la délibération n° 2023-242 du 12 juillet 2023 relative à l'acquisition des terrains dans le cadre d'une convention avec l'EPORA pour le calcul de la superficie totale qui s'élève à 6 672 m² et non de 6 662 m² ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-333-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 3

Bruno PEYLACHON, Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE POUR MISE À DISPOSITION DE CONTENU DANS LA COLLECTION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin d'enrichir les collections de son musée numérique, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite mettre à disposition de l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) des objets de la collection de l'Écomusée du Haut-Beaujolais et du musée Barthélemy Thimonnier, sous la forme d'images fixes ou animées haute définition, de vidéos ou d'enregistrements sonores, ainsi que tout autre contenu facilitant la médiation de ces œuvres, via un serveur géré par l'EPPGHV.

Ces contenus seront diffusés au sein du musée numérique des Micro-Folies sur des écrans et des tablettes tactiles, avec ou sans diffusion sonore.

Il convient d'établir une convention entre la COR et l'EPPGHV. La COR s'engage à céder à l'EPPGHV, à titre gracieux et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle sur toutes les œuvres, ainsi que sur les textes de présentation des contenus à des fins de reproduction, représentation, adaptation, et diffusion au

sein des Micro-Folies.

La cession est accordée pour une durée de trois ans et pour le monde entier, à compter du 15 novembre 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec préavis de 6 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention de partenariat Micro-Folies avec l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, en annexe ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

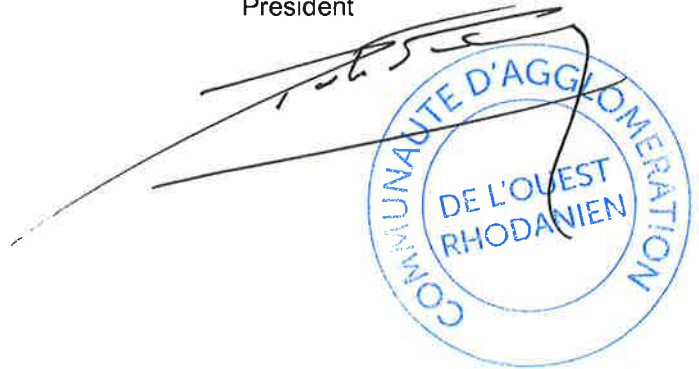
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-334-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 3

Bruno PEYLACHON, Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL TERRITORIAL AVEC LA VILLE DE TARARE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) œuvre à la diffusion de manifestations sur tout le territoire. C'est dans ce cadre qu'un partenariat a été mis en place depuis 2017 avec le Théâtre de Tarare.

En effet, cet équipement, géré par la Commune de Tarare, doit jouer un rôle dans le développement culturel de l'ensemble du territoire, aussi bien en termes de diffusion que de médiation. Il est aussi un outil essentiel pour la mise en place d'un partenariat entre la Commune de Tarare et la COR avec l'ambition d'instaurer une démarche partenariale de développement culturel territorial, commune et structurante pour le territoire entre les deux collectivités.

Les deux conventions fixant les objectifs et les modalités pratiques de ce partenariat culturel territorial étant parvenues à échéance, il convient de signer une nouvelle convention pour les 5 prochaines saisons, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028.

La COR versera à la Commune de Tarare la somme de 40 000 € par saison.

En contrepartie, la Commune organisera au moins deux spectacles scolaires, dont 50 % de la jauge sera réservée aux écoles hors Tarare. Elle mettra également le théâtre à disposition de la COR une fois par an.

La COR et la Commune de Tarare participeront conjointement à la communication autour de leurs saisons culturelles respectives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-019 du 26 janvier 2017 autorisant la signature d'une convention de partenariat culturel territorial avec la Ville de Tarare pour le Théâtre municipal ;

Vu la délibération n° COR 2018-311 du 18 octobre 2018 approuvant et autorisant la signature d'une convention d'utilisation du Théâtre de Tarare ;

Vu le projet de convention annexé à la délibération ;

Considérant que la poursuite du partenariat entre la Commune de Tarare et la COR permettra de renforcer pour les cinq années à venir le développement culturel, commun et structurant du territoire des deux collectivités ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la poursuite, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028, du partenariat culturel entre la Commune de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

2 - D'APPROUVER la convention de partenariat culturel territorial avec la Commune de Tarare telle que présentée dans l'annexe à la délibération ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

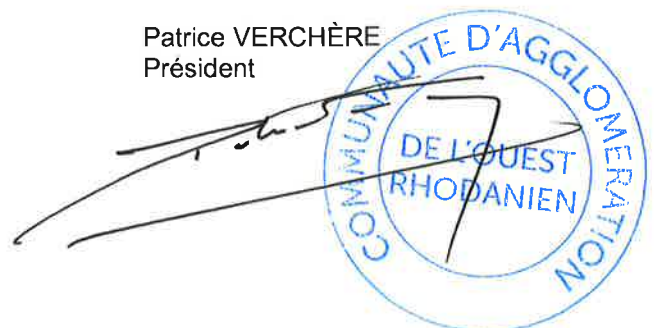
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-335-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 3

Bruno PEYLACHON, Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

POLITIQUE DE LA VILLE

**PROGRAMMATION 2023 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°
COR 2023-096 DU 23 MARS 2023**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) lance chaque année un appel à projets Politique de la ville et cohésion sociale à l'attention des acteurs du territoire afin de soutenir des actions de développement économique et de cohésion sociale en direction des habitants du territoire et notamment du public le plus défavorisé et des jeunes.

Les dossiers ont été déposés en décembre 2022 et instruits au premier semestre 2023, conjointement par la COR et les services de l'État sur le volet Politique de la ville.

La délibération n° COR 2023-096 du 23 mars 2023 a permis d'attribuer un montant total de subventions de 171 100 € à 29 dossiers.

À ce même titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € aux centres sociaux de Tarare pour leur dossier « Le projet jeunesse, une réponse adaptée aux besoins des jeunes en concertation avec les acteurs du territoire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-261 du 25 juillet 2019 relative à la prolongation du Contrat de ville de la COR de 2020 à 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la signature du 19 janvier 2015 du Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'appel à projets Politique de la ville lancé en septembre 2022, qui comporte un volet « cohésion sociale » pouvant bénéficier à l'ensemble des opérateurs du territoire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCORDER une subvention d'un montant de 7 000 € aux centres sociaux de la Commune de Tarare au titre de l'appel à projets annuel Politique de la ville et cohésion sociale de la COR pour le dossier « Le projet jeunesse, une réponse adaptée aux besoins des jeunes en concertation avec les acteurs du territoire » ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

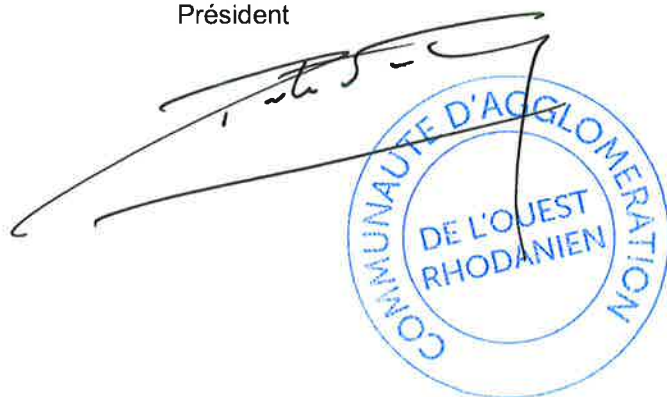
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-336-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 3

Bruno PEYLACHON, Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIIS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence habitat, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé, le 16 février 2021, une convention d'une durée de six ans pour le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis, en partenariat avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Commune, le Département du Rhône, Action Logement et Procvivis. L'OPAH-RU porte notamment sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

Elle permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la COR et de la Commune d'Amplepuis et a pour objectifs :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1er juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2023-179 du 26 juin 2023 approuvant les évolutions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'Amplepuis, pour un montant total de 398 € et comme précisé en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

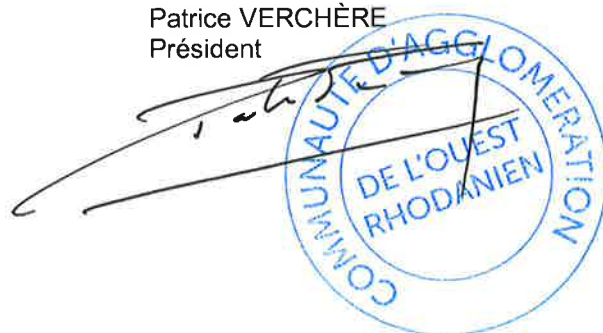
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-337-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 3

Bruno PEYLACHON, Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE COURS ET THIZY-LES-BOURGS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, lancé par l'État en 2013, les Communes de Cours et Thizy-les-Bourgs ont signé, le 3 février 2017 avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations et Procivis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des Communes de Cours et Thizy-les-Bourgs.

Ce programme a pour but :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;

- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-366 du 24 novembre 2022 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2023-179 du 26 juin 2023 approuvant les évolutions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 9 665 € et comme précisé en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

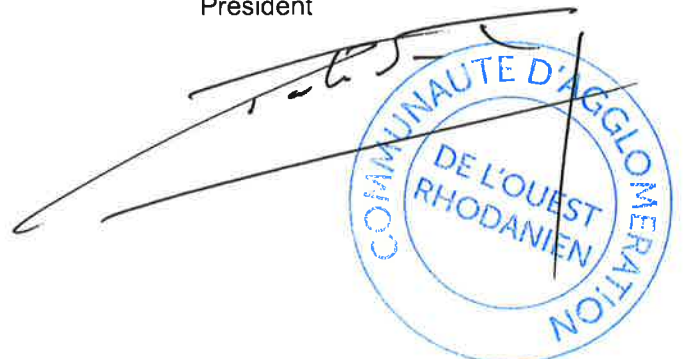
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-338-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 3

Bruno PEYLACHON, Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN DE TARARE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) a été mise en place depuis le 18 juillet 2019 pour le soutien à la revitalisation du centre-ville et plus particulièrement en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Cette opération mobilise notamment une participation financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et de la Commune de Tarare.

Ce programme a pour but

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de

typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1er juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2023-179 du 26 juin 2023 approuvant les évolutions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain de Tarare, pour un montant total de 3 734 € et comme précisé en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-339-BC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 3

Bruno PEYLACHON, Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et ce, particulièrement, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2023-179 du 26 juin 2023 approuvant les évolutions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 6 913 € et comme précisé en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

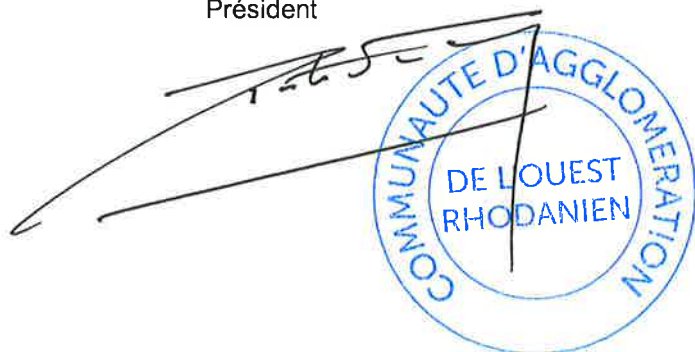
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-340-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 20

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 2

Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son ambition pour la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place un programme d'intérêt général (PIG) le 1^{er} septembre 2022, et ce, pour une durée de 5 ans. Ce programme a pour but de permettre d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique et la prévention de son développement ;
- l'adaptation des logements en vue du maintien à domicile ;
- l'accompagnement des copropriétés en difficulté.

La COR intervient financièrement dans le cadre du PIG et du dispositif intermédiaire adopté par la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022, en apportant une aide complémentaire à chaque dossier pour les ménages répondant aux critères fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et en application des règlements d'attribution de ses aides à l'habitat mis à jour le 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1er octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général, entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022 approuvant la signature de la convention du PIG 2022-2027 de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2023-179 du 26 juin 2023 approuvant les évolutions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général, pour un montant total de 75 449,80 € et comme précisé dans l'annexe ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

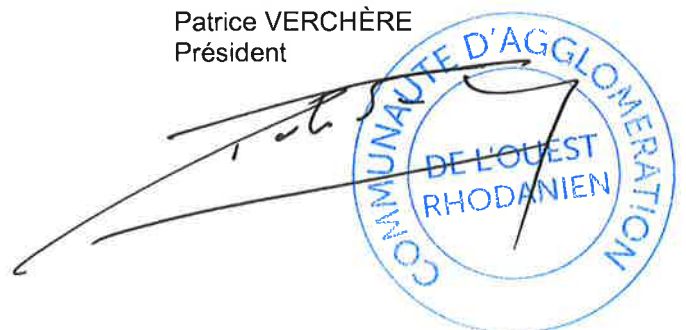
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-341-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 20

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 2

Olivier MAIRE, Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 1

David GIANONE

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'existence d'une aide au ravalement des façades sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2023-179 du 26 juin 2023 approuvant les évolutions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 5 607 € et comme précisé en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

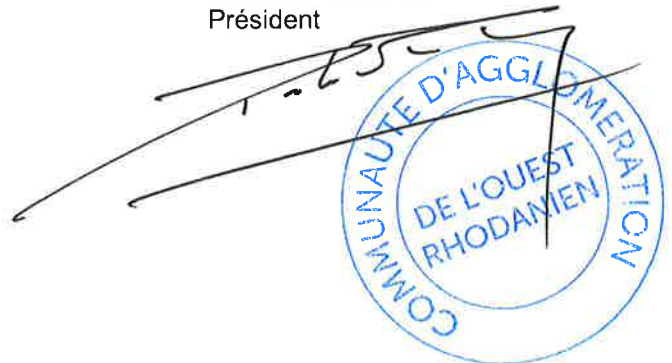
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-342-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 21

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 1
Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

SERVICES À LA POPULATION

CONVENTION POUR LA GESTION DU POINT D'INFORMATION MÉDIATION MULTI SERVICES (PIMMS) D'AMPLEPUIIS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association PIMMS Médiation Bourgogne du Sud gère le point d'information médiation multi services (PIMMS) de la gare d'Amplepuis.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) subventionne le PIMMS depuis 2015 pour les actions de services publics menées au sein du bureau d'Amplepuis. Ainsi, au vu de ses missions, le PIMMS d'Amplepuis est :

- un lieu d'accompagnement pour toute démarche du quotidien : aide au renseignement de documents, explications de courriers, de factures, accompagnement à l'utilisation des sites internet de l'État et de ses partenaires, etc. ;
- un relais d'information, de proximité et d'orientation ;
- un lieu de médiation financière visant à trouver des solutions concertées pour des clients en difficulté de paiement ;
- un point pratique de proximité avec la vente de produits et services de base ;
- un lieu multipartenarial support à des projets transverses.

Le PIMMS assure pour le compte de la COR l'information des usagers sur les services mobilité de la COR et gère la centrale de réservation CORUS.

Une première convention avait été établie en 2015, une seconde en 2018, et a fait l'objet de 2 avenants de prolongation. Il est proposé d'établir une nouvelle convention triennale pour la période 2023-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR souhaite renouveler son partenariat avec le PIMMS Médiation Bourgogne du Sud pour la gestion de son bureau d'Amplepuis ;

Considérant que la COR propose d'établir une convention triennale de 2023 à 2025 attribuant un montant de subvention de 41 500 € annuels au PIMMS Médiation Bourgogne du Sud pour la gestion de son bureau d'Amplepuis et celle de la centrale de réservation du service de transport à la demande CORUS ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention triennale entre le PIMMS Médiation Bourgogne du Sud et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour la gestion du PIMMS d'Amplepuis et pour la gestion de la centrale de réservation du transport à la demande CORUS ;

2 - D'APPROUVER le versement d'une subvention annuelle de 41 500 € au titre de cette convention ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

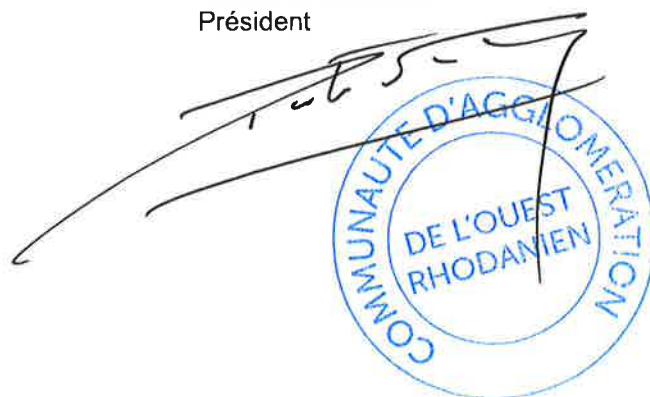
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-343-BC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Bureau : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 21

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Philippe TRIOMPHE, Patrick BOURRASSAUT, Ludovic CHERPIN, David GIANONE

Absents : 1
Dominique DESPRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONTRAT CHALEUR RENOUEVABLE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021, le Bureau communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour le compte de son périmètre et celui de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers et a contractualisé avec l'ADEME pour une période allant du 15 mars 2022 au 15 mars 2025.

Dans ce cadre, ont sollicité une subvention au titre du Contrat chaleur renouvelable (CCR) :

- la COR pour la réalisation d'une chaufferie biomasse dans le cadre de la rénovation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais, à Thizy-les-Bourgs ;
- le Service Départemental et Métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour l'installation d'une chaufferie biomasse dans le cadre de la rénovation de la caserne de Saint-Clément-sur-Valsonne.

Les budgets prévisionnels des projets sont les suivants :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWh/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
Chaufferie biomasse de l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs	182	286 000 €	76 440 €
Chaufferie biomasse de la caserne de Saint-Clément-sur-Valsonne	51	72 000 €	21 227,64 €

Ces projets répondent aux critères d'éligibilité demandés par l'ADEME, et ont été validés le 10 octobre 2023 par le Comité d'engagement des aides du fonds chaleur territorial (fonds qui alimente le Contrat chaleur renouvelable).

Le versement du montant définitif des subventions est conditionné à l'achèvement des études ou travaux, à la production des factures acquittées, à la vérification des pièces administratives et techniques et, le cas échéant, à un suivi à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation (suivi de la production réelle après une année de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition « territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'accord cadre de partenariat n° 21RAD1542 « Contrat Chaleur renouvelable CA Ouest Rhodanien (COR) » entre l'ADEME et la COR en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la convention de mandat n° 21RAD1356 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la COR pour la période du 15 mars 2022 au 15 mars 2025 ;

Vu le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - convention d'entente entre la COR et la CCMDL du 11 mai 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,
 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCORDER l'aide à l'investissement pour un montant maximal total de 76 440 € à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour la réalisation d'une chaufferie biomasse à l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs ;

2 - D'ACCORDER l'aide à l'investissement pour un montant maximal total de 21 227,64 € au Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour l'installation d'une chaufferie biomasse à la caserne de Saint-Clément-sur-Valsonne ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de l'aide dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président

